

COMITE SYNDICAL DU 08 FEVRIER 2024

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

DELIBERATION

D2024_04

Nombre de membres

En exercice 24

Présents 18

Pouvoir 3

Votes

Pour 21

Contre 0

Abstention 0

Date de la convocation
1^{er} février 2024

Secrétaire de séance
Jean-Louis ROCHUT

Le Comité Syndical,

VU l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M57,

VU la délibération D2023_19 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT que la comptabilité M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre par chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges du personnel,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Président à

- Mettre en place la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Procéder à des mouvements de crédits, de chapitre par chapitre au sein de la même section en section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges du personnel,
- Signer tout document s'y apportant.

Le Président s'engage à rendre compte auprès des membres de chaque mouvement réalisé lors du Comité Syndical le plus proche.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Stamp: SYNDICAT MUNICIPAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES - SMICTOM SOLOGNE

Le Président

Jean-Michel DEZELU

